



## Assemblée générale

Distr. générale  
26 août 2002

Cinquante-sixième session  
Point 22 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.84 et Add.1)]

#### **56/511. Organisation de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'examiner quel appui apporter au nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/218 du 21 décembre 2001, par laquelle elle a décidé qu'elle tiendrait une réunion plénière de haut niveau le 16 septembre 2002 pour examiner quel appui apporter au nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, conformément au paragraphe 5 de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social<sup>1</sup>, où il était demandé aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale d'appuyer la nouvelle Initiative africaine, désormais dénommée nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Lusaka du 9 au 11 juillet 2001<sup>2</sup>, et que les préparatifs de la réunion plénière auraient lieu au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale,

*Convaincue* de la valeur d'une composante interactive de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale,

1. *Décide* que la réunion plénière de haut niveau chargée d'examiner quel appui apporter au nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui doit se tenir le 16 septembre 2002, comportera deux séances plénières, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures, et un débat officieux distinct ;

2. *Décide également* que la liste des orateurs devant intervenir en plénière sera établie dans l'ordre où les demandes ont été présentées. L'ordre de préséance sera le suivant : a) chefs d'État ou de gouvernement ; b) vice-présidents/princes héritiers ou princesses héritières ; c) vice-premiers ministres ; d) plus haut responsable du Saint-Siège et de la Suisse, en leur qualité d'États observateurs, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur ; e) ministres ; f) vice-ministres ; et g) chefs de délégation. En cas de changement du niveau de représentation, l'orateur de remplacement sera placé dans la dernière position disponible dans la catégorie appropriée ;

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3* (A/56/3/Rev.1), chap. III, par. 29.

<sup>2</sup> Voir A/56/457, annexe I, AHG/Decl. 1 (XXXVII).

3. *Décide en outre* que le débat officiel se tiendra parallèlement à la séance plénière de l'après-midi, de 15 heures à 18 heures, et qu'il aura pour thème « Le partenariat de la communauté internationale avec le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » ;

4. *Décide* que le débat officiel sera animé par les chefs d'État des cinq pays qui ont lancé le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, à savoir le Nigéria, l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Sénégal et l'Égypte ;

5. *Décide également* que le chef de l'État nigérian présentera oralement à l'Assemblée générale, à la fin du débat en plénière, un résumé des discussions qui auront eu lieu au cours du débat officiel.

*110<sup>e</sup> séance plénière  
15 août 2002*